

Unité inter-départementale des Hautes-Pyrénées et du Gers  
Cité administrative Reffye  
10 rue Amiral Courbet BP 1708  
65017 Tarbes Cedex

Tarbes, le 03/07/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 23/06/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

#### **DARTY GRAND OUEST**

32 RUE DE COULONGE PARC TERTIAIRE ERAUDIÈRE  
44300 Nantes

Références : 2025-0186-dp  
Code AIOT : 0100294190

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 23/06/2025 dans l'établissement DARTY GRAND OUEST implanté ZA LA PYRENEENNE 65420 IBOS. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

La présente visite a été réalisée dans le cadre de l'action nationale AN 25 relative à la reprise des déchets par les distributeurs de produits d'équipements électriques et électroniques (EEE).

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- DARTY GRAND OUEST
- ZA LA PYRENEENNE 65420 IBOS
- Code AIOT : 0100294190
- Régime : Néant

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société DARTY, située en zone d'activité la Pyrénéenne, sur la commune d'Ibos, réalise une activité de vente de produits commerciaux de toute typologie.

### Thèmes de l'inspection :

- AN25 Reprise distributeurs
- Déchets

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Obligation de reprise par les distributeurs	Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8	Demande de justificatif à l'exploitant	21 jours
2	Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente	Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163	Demande d'action corrective	21 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'enseigne procède à la collecte des déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) apportés par les particuliers. Elle conventionne avec Ecosystem pour les petits appareils ménagers et délègue la gestion des plus gros équipements à son groupe national DARTY, sans que les justificatifs associés n'aient pu être transmis à l'Inspection.

Une information des clients est effectuée au moyen d'affichage dans le magasin. Celle-ci est jugée peu visible par l'Inspection.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Obligation de reprise par les distributeurs

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'environnement du 12/12/2024, article L. 541-10-8
<b>Thème(s) :</b> Actions nationales 2025, Déchets d'équipements électriques et électroniques (EEE)
<b>Prescription contrôlée :</b>  [...] II. Afin d'améliorer la collecte des produits relevant du régime de responsabilité élargie du producteur, lorsque le distributeur dispose d'une surface de vente qui est consacrée à une même catégorie de produits relevant d'un régime de responsabilité élargie du producteur, il peut être fait obligation au distributeur de reprendre sans frais et sans obligation d'achat les déchets issus

des produits de même type.

**Constats :**

Lors de la précédente visite, l'Inspection a constaté que la société DARTY située sur la commune d'Ibos, réalise la reprise des déchets issus d'équipements électriques et électroniques (DEEE) sur son site. Cette dernière concerne uniquement les déchets de même typologie que les produits vendus par l'enseigne.

Pour ce faire, l'entreprise DARTY a contractualisé avec l'éco-organisme Ecosystem pour la collecte des petits appareils ménagers (PAM). Un point de collecte est disposé à l'entrée du magasin en libre service. Le contrat a été présenté en séance et n'appelle pas d'observation de la part de l'Inspection.

En ce qui concerne, les gros appareils DEEE, DARTY collecte les déchets auprès des particuliers avant de les acheminer vers la plateforme de transit basée sur Pau. A l'issue du regroupement, deux exutoires sont identifiés:

- l'organisme ENVIE, qui assure une seconde vie aux déchets réparables,
- un ferrailleur en vue d'un traitement final.

Néanmoins, l'exploitant n'a pas été en mesure de justifier les contrats associés à ces deux filières.

A noter que la collecte de ces déchets est réalisée sans frais pour leurs détenteurs.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant doit, **sous un délai de trois semaines**, justifier d'un contrat de reprise des DEEE pour les filières dédiées aux gros appareils ménagers.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 21 jours

**N° 2 : Informations sur les conditions de reprise dans le lieu de vente**

**Référence réglementaire :** Code de l'environnement du 12/12/2024, article R. 541-163

**Thème(s) :** Actions nationales 2025, Tous les déchets concernés par la reprise

**Prescription contrôlée :**

L'utilisateur final est informé dans le lieu de vente des conditions de reprise mises à sa disposition de manière visible, lisible et facilement accessible, et avant que la vente ne soit conclue.

**Constats :**

L'enseigne DARTY dispose d'un affichage permettant d'informer ses clients des conditions de reprise des déchets :

- sur les portes d'entrée du magasin,

- sur le mobilier des points de renseignement (bureaux vendeurs),
- sur la zone de collecte des PAM.

Néanmoins, l'Inspection considère que cet affichage est peu visible par la clientèle.

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant soit, **sous un délai de trois semaines**, disposer de moyen d'information de sa clientèle visible en tout point du magasin (affichage nécessaire dans les rayons et au niveau des caisses).

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande d'action corrective

**Proposition de délais :** 21 jours